

QA-600 Adhesive Part B

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale Nom Chimique N° CAS N° EINECS No. D'Enregistrement d'REACH	QA-600 Adhesive Part B Mélange Mélange Mélange Aucune attribué.
1.2	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	Adhésifs. Rien de connu.
1.3	Information sur le fournisseur Identification de la société Téléphone Fax Email (personne compétente)	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom +44 (0) 1256 462131 +44 (0) 1256 471441 mm.uk@vishaypg.com
1.4	Tél. d'urgence	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	Flam. Liq. 2; Liquide et vapeurs très inflammables. Skin Sens. 1; Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Eye Dam. 1; Provoque des lésions oculaires graves. Resp. Sens. 1; Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. STOT SE 3; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. 3 (Inhalation)
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	F; R11: Facilement inflammable. Xi; R37: Irritant pour les voies respiratoires. Xi; R41: Risque de lésions oculaires graves. R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE	
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Pictogramme(s) de Danger Mention(s) d'Avertissement Mention(s) de Danger	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) QA-600 Adhesive Part B    Danger H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Mention(s) de Mise en Garde

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P304+P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P342+P311: En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 Aucun.

2.3 Autres dangers

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Substances dans les préparations / mélanges

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Mention(s) de Danger
Tetrahydrofuran	75 - 80	109-99-9	203-726-8	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335
Trimellitic Anhydride	20 - 25	552-30-7	209-008-0	Skin Sens. 1; H317 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Classification CE et Phrases de Risque
Tetrahydrofuran	75 - 80	109-99-9	203-726-8	F; R11: Facilement inflammable. R19: Peut former des peroxydes explosifs. Xi; R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
Trimellitic Anhydride	20 - 25	552-30-7	209-008-0	Xi; R37: Irritant pour les voies respiratoires. Xi; R41: Risque de lésions oculaires graves. R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingestion	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. (Danger par aspiration). Faire boire beaucoup d'eau à la victime. Alerter un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Peut irriter les voies respiratoires. Peut produire une réaction allergique chez les personnes déjà sensibilisées. Peut provoquer maux de tête, nausées et vomissements. Provoque une sévère irritation des yeux.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Les réactions asthmatiques aiguës à l'anhydride trimellitique (ATM) doivent être traitées comme un asthme aigu occasionné par une cause quelconque. Si le patient est cyanosé ou dyspnéique aigu, envisager un apport en oxygène et des corticostéroïdes systémiques. Le traitement primaire pour le syndrome respiratoire et systémique retardé (fièvre des polymères) est constitué de corticostéroïdes systémiques plus antipyrétiques et bronchodilatateurs au besoin.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction	Moyens d'Extinction Appropriés	Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Moyens d'extinction à Proscrire	Ne pas utiliser de jet d'eau.
5.3 Conseils aux pompiers		Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, dans les caves et dans les fosses et tranchées de travail; les vapeurs peuvent créer une atmosphère explosive.
		Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		Assurer une ventilation adéquate. Nocif par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Eliminer les sources d'ignition. Éviter de respirer vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement		Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
6.4 Référence à d'autres sections		Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger		Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection
--	--	---

Révision: 1.0 Date: 25.06.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

- 7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Température de stockage
Temps limite de stockage
Matières incompatibles
- 7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
- respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.
 Ambiante.
 Stable dans les conditions normales.
 Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant).
- Adhésifs.

8. SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle
8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque:
Tetrahydrofuran	109-99-9	50	150	100	300	INRS (ED 984), Sk
Trimellitic Anhydride	552-30-7	0.005	0.04			INRS (ED 984)

Remarque:: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984). Sk - Peut être absorbé à travers la peau.

- 8.1.2 Valeur limite biologique Non fixé.

- 8.1.3 PNECs et DNELs

DNEL (Tetrahydrofuran)	Orale	Inhalation	Cutanée
Industrie - À long terme - Effets systémiques	-	150 mg/m³	25 mg/kg bw/day
Industrie - À long terme - Effets locaux	-	150 mg/m³	-
Industrie - A court terme - Effets locaux	-	300 mg/m³	-
Industrie - A court terme - Effets systémiques	-	300 mg/m³	-
Consommateur - À long terme - Effets systémiques	15 mg/kg bw/day	62 mg/m³	15 mg/kg bw/day
Consommateur - À long terme - Effets locaux	-	75 mg/m³	-
Consommateur - A court terme - Effets systémiques	-	150 mg/m³	-
Consommateur - A court terme - Effets locaux	-	150 mg/m³	-

PNEC	Tetrahydrofuran
Milieu Aquatique	PNEC aqua (Eau douce) 4.32 mg/L PNEC aqua (Sel De l'eau) 0.432 mg/L PNEC aqua (intermittent releases) 21.6 mg/L PNEC STP 4.6 mg/L PNEC sediment (Eau douce) 23.3 mg/kg sediment dw PNEC sediment (Sel De l'eau) 2.33 mg/kg sediment dw PNEC oral 67 mg/kg food
Milieu terrestre	PNEC soil 2.123 mg/kg soil dw

- 8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

Révision: 1.0 Date: 25.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage



Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection de la peau



Porter des lunettes de sécurité afin de garantir une protection totale de vos yeux contre toute projection de liquide (EN166).

Protection respiratoire



Porter des gants imperméables (NE374). Recommandés: Caoutchouc nitrile ou Néoprène. et Combinaison de protection assurant une protection complète. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Risques thermiques

Non applicable.
Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect
Odeur
Seuil olfactif
pH
Point de fusion/point de congélation
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Point d'éclair
Taux d'Evaporation
Inflammabilité (solide, gaz)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité
Pression de vapeur
Densité de vapeur
Densité relative
Solubilité(s)
Coefficient de partage: n-octanol/eau
Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
Viscosité
Propriétés explosives
Propriétés comburantes

Les informations suivantes sont basées sur la prise en compte des propriétés des principaux composants du mélange.
Pratiquement incolore Liquide
D'Éther Odeur
Non disponible.
Non fixé.
-108.44 °C (Tetrahydrofuran)
65°C (Tetrahydrofuran)
-14 °C (Tetrahydrofuran)
8 (BuAc = 1) (Tetrahydrofuran)
Flam. Liq. 2; Liquide et vapeurs inflammables.
Limites d'inflammabilité (Inférieure) (%v/v): 2.0 Limites d'inflammabilité (Supérieure) (%v/v): 11.8
129 (mmHg) @ (20°C)
2.4 (Air = 1)
0.9 (H2O = 1) (Mélange)
>50% (De l'eau) (Mélange)
0.45 log Pow (25 °C)
320 °C (Tetrahydrofuran)
Non disponible.
Non disponible.
Non disponible.
Non oxydant.

9.2 Autres informations

VOC 77.8 % (Mélange)

10. SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Liquide et vapeurs très inflammables. La vapeur peut être invisible, plus lourde que l'air et peut se répandre au ras du sol.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Révision: 1.0 Date: 25.06.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

10.5	Matières incompatibles	Forte Acides et Matière comburante (agent oxydant)
10.6	Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)

Toxicité aiguë		
Ingestion	Non classé.	
Inhalation	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. 3; Peut irriter les voies respiratoires. (Tetrahydrofuran)	
Contact avec la Peau	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.	
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.	
Irritation	Non classé.	
Corrosivité	Eye Dam. 1; Provoque des lésions oculaires graves. (Trimellitic Anhydride)	
Sensibilisation	Skin Sens. 1; Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. (Tetrahydrofuran) Resp. Sens. 1; Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Trimellitic Anhydride)	
Toxicité à dose répétée	Non classé.	
Cancérogénicité	Aucune preuve d'action cancérigène.	
Mutagénicité	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.	
Toxicité pour la reproduction	Pas de données.	
11.2	Autres informations	Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Non classé comme Polluant Marin.
12.2	Persistence et dégradabilité	Une partie des composants sont peu biodégradables.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.
12.4	Mobilité dans le sol	Le produit devrait être très mobile dans le sol. De l'eau Soluble / Très volatil.
12.5	Résultats des évaluations PBT et VPVB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6	Autres effets néfastes	Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux (2008/98/EEC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
13.2	Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

		ADR/RID / IMDG / IATA
14.1	Numéro ONU	UN 1133
14.2	Désignation officielle de transport	ADHESIVES containg flammable liquid.
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8	Renseignements supplémentaires	Aucun.

15. SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
------	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Révision: 1.0 Date: 25.06.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

15.1.1	Règlements de l'UE	
	Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Aucun.
15.1.2	Règlements nationaux	Rien de connu.
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS) et Enregistrement(s) ECHA pré-existant Tetrahydrofuran (CAS# 109-99-9) et Trimellitic Anhydride (CAS# 552-30-7).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H226	Résultat du test
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Eye Dam. 1; H318	Calcul du seuil
Resp. Sens. 1; H334	Calcul du seuil
STOT SE 3; H335	Calcul du seuil

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique
VOC	Teneur en composés organiques volatiles

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.